

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
6.12.2024
Date d'affichage
6.12.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne.

**Excusés :**

Mme BOSSE Stéphanie qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie,  
M. VUILLE Bertrand qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël,  
M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon.

**A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin**

**Délibération n° 2024.115**

**Objet de la délibération**

**APPROBATION DU PROJET DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DE LA STATION DE MORILLON 1100 – LES ESSERTS ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION EN VUE DE CONCLURE LES MARCHÉS DE TRAVAUX CORRESPONDANTS**

Considérant que, par délibérations du 8 février et du 21 mars 2024, la Commune a lancé le projet de réhabilitation des espaces publics internes de la station de Morillon 1100 – les Esserts afin de prendre en compte les nouveaux enjeux de la station et préparer son adaptation au changement climatique ainsi qu'à la diversification ;

Considérant que la première étape de ce projet a consisté en l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre afin de concevoir et suivre les travaux de ces espaces et que, pour ce faire, la Commune a désigné, par délibération en date du 25 juillet 2024, le groupement constitué par l'agence de paysagiste-concepteur W. Den Hengst & associés et par le bureau d'études EMOAA comme maître d'œuvre pour cette opération ;

Considérant que, dès la notification du marché, l'équipe Den Hengst a débuté les études de conception des futurs espaces publics de la station sur la base du dossier d'esquisses établi dans le cadre de la consultation de maîtrise d'œuvre ;

Considérant que les études d'avant-projet ayant été approuvées le 31 octobre 2024 avec un certain nombre d'observations, le maître d'œuvre a été chargé de les prendre en compte dans le cadre des études de projet.

Considérant que le dossier des études de « projet » de ces aménagements, établi par le maître d'œuvre, a été remis à la collectivité le 10 décembre et qu'il convient dès lors d'approuver formellement le projet de réhabilitation des espaces publics dans sa forme prévisionnelle définitive ;

Considérant que les aménagements de requalification des espaces publics pour Morillon 1100 -les Esserts prévoient notamment :

- De renforcer le caractère esthétique de la station en retenant un parti d'aménager qui rappelle les grands marqueurs du paysage environnant (l'eau, la pierre, la forêt). L'usage de la pierre comme matériau de revêtement sera prépondérant sur les espaces piétons. Les plantations et les végétaux seront adaptés au contexte montagnard et proposeront une évolution chromatique marquant bien les différentes saisons,
- De reprendre tous les revêtements de sol, afin de les rendre facilement circulables, de donner une unité paysagère ainsi qu'une lisibilité fonctionnelle et de réaliser une collecte et une gestion des eaux pluviales plus efficaces,
- D'améliorer les conditions de circulation des piétons en général et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite en particulier,
- Réorganisation des espaces afin de donner un véritable caractère de centralité villageoise, propice à l'animation de la station,
- De la mise en valeur paysagère du site, avec la réalisation d'une fontaine et la réouverture du torrent du Miche, ainsi que la végétalisation raisonnée des espaces verts à l'aide de plantes et d'essences considérées comme adaptées au changement climatique ;
- De la réalisation en amont de la station de noues de collecte des eaux de ruissellement du front de neige et le renforcement des réseaux d'eau pluviale existants afin de protéger les biens des phénomènes d'inondation ;

Considérant que le planning des travaux, très contraint, prévoit un démarrage du chantier à partir d'avril 2025 et pour une durée de 9 mois environ, sans interruption estivale de chantier, avec l'ambition de pouvoir livrer le maximum d'espaces réhabilités d'ici décembre 2025 ;

Considérant que les travaux sont estimés à 968 554,80 € HT (chiffrage avant-projet), soit 1 162 265,76 € TTC et que le projet fait l'objet de demande de subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département ;

Considérant que, dans le cadre des études d'avant-projet, la Commune, accompagnée du maître d'œuvre, a rencontré, courant octobre et de manière individuelle, les représentants de la plupart des copropriétés impactées par cette opération ;

Considérant que ces réunions ont permis d'expliquer en détail le projet et de prendre connaissance d'éventuelles contraintes et qu'aucune opposition n'a été exprimée à cette occasion, qu'il s'agit au contraire d'un projet attendu par les propriétaires et les socioprofessionnels de la station ;

Considérant qu'afin de pouvoir tenir le calendrier exposé plus haut, il est nécessaire de valider le dossier d'études de PROJET réalisé par le maître d'œuvre et d'autoriser le Maire à lancer une consultation auprès des entreprises dans les meilleurs délais ;

*Aussi,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le dossier PROJET joint à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission « Travaux, bâtiments, voirie, services techniques et sécurité », sollicitée par courriel en date du 10 décembre 2024 ;

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation des espaces publics internes de la station de Morillon 1100 – les Esserts tel que détaillé dans le dossier PROJET remis par le maître d'œuvre ;
- **RAPPELE** que les crédits pour cette opération seront inscrits au budget prévisionnel de l'année 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à élaborer les pièces nécessaires à la passation des marchés de travaux et à lancer la consultation auprès des entreprises en vue de leur réalisation, ainsi qu'à faire toute diligence nécessaire pour faire avancer ce dossier.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le Maire,

  


Simon BÉERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.